

Courir pour le plaisir - Le Porge - 20 Aout 2023 9H 35 ième édition

REGLEMENT Conforme au règlement FFA

SEMI-MARATHON, & 10KM,
COURSES SUR ROUTE.

www.courirpourleplaisir.net

courirpourleplaisir@gmail.com

DÉPART : 10 km : **9h**

Semi marathon : **9h10**

Arrivée : Chemin de Gleysaou. Le Porge centre

Organisateur : Courir pour le Plaisir – Le Porge 33680

Club associé : Athlétisme Ares- FFA n+033069

Effectuer individuellement un parcours au choix : semi marathon ou 10km

Les Catégories d'âge 2023

(valable jusqu'au 31 aout 2023, ces catégories changeront le 1er septembre 2023)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1988et avant
Seniors	SE	1989 à 2000
Espoirs	ES	2001 à 2003
Juniors	JU	2004 et 2005
Cadets	CA	2006 et 2007

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1988 - 1984
	M1	1973 - 1979
	M2	1978 - 1974
	M3	1973 - 1969
	M4	1968 - 1964
	M5	1963 - 1959
	M6	1958 - 1954
	M7	1953 - 1949
	M8	1948 - 1944
	M9	1943 - 1939
	M10	1938 et avant

Cadettes et Cadets - 2006-2007 - Uniquement 10km

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale

POUR PARTICIPER ET Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur.

► d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

► (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées); •

► ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : - Fédération des clubs de la défense (FCD), - Fédération française du sport adapté (FFSA), - Fédération française handisport (FFH), - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),

- Fédération sportive des ASPTT, - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP); •

► ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCEPTEE

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

L'organisateur conservera la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance) l'original ou la photocopie du certificat, pour la durée du délai de prescription de 10 ans.

► **Handisports et Cadets ne peuvent participer qu'à l'épreuve des 10km.**

PARCOURS : MESURAGE OFFICIEL DU SEMI-MARATHON N° N-A033 /02729/2023/A
MESURAGE OFFICIEL des 10 km N° N-A033 / 06695/2023/A

INSCRIPTIONS

☞ **AVANT LA COURSE** :

Par internet : <https://www.chrono33.fr/Leporge/>

Par courrier :

Courir pour le Plaisir 120 avenue du bassin d' Arcachon 33680 Le Porge
TEL 06 73 90 35 81

E-mail : courirpourleplaisir@gmail.com

12 € par concurrent pour la course de 10 km

16 € par concurrent pour le semi marathon.

Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de **Courir pour le Plaisir Le Porge.**

☞ **LE JOUR DE LA COURSE - de 7 h 00 à 8 h 15**

15 € par concurrent pour la course de 10km

20 € par concurrent pour le semi marathon.

Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de **Courir pour le plaisir Le Porge.**

DOSSARDS

Retrait possible le 19/08/2023 de 10h à 12h et de 15h à 19h (suivre le fléchage à partir de la mairie)

Ou le 20/08/2023 de 7h à 8h15 aux stands « Préinscrits »

La couleur du dossard est fonction de la distance choisie :

VERT ☞ **semi-marathon**

ROUGE ☞ **10 km**

Les dossards doivent être portés sur la poitrine de façon visible. Les coureurs sans dossard sont interdits et le port du maillot est obligatoire.

CESSION DES DOSSARDS

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

SERVICE MEDICAL

Un service médical de catégorie 2 est présent sur les lieux. 1 médecin sera sur place.

CONTROLE ANTI DOPAGE

Les participants à la course s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Le parcours est interdit à toute circulation automobile et 2 roues pendant toute la durée de la course. Seule un véhicule de ravitaillement à droit de passage. 6 postes de ravitaillement sur le parcours. Pas de ravitaillement en-dehors des points de ravitaillement mis en place par l'organisateur. **Les accompagnateurs et suiveurs sont strictement interdits.** Cette interdiction s'applique également aux entraîneurs et managers d'athlètes. Le non-respect de ces dispositions entraînera la disqualification de l'athlète.

CHRONOMETRAGE

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques

- Puce sur le dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification, automatique, du concurrent.

ASSURANCES+

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile auprès de la SMACL contrat n° 6010-0000. Ils déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation d'effets personnels. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement

REGLES DE COURSES

Tout concurrent, de par la signature de son bulletin d'inscription, s'engage à accepter le présent règlement, sous peine de disqualification. **En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres, des organisateurs ou des médecins de course** . Tous les organisateurs sont bénévoles.

RECOMPENSES

Tous les concurrents franchissant la ligne d'arrivée sont récompensés.

Les résultats des coureurs restent à disposition après l'épreuve,

Le Comité organisateur tient à conserver à cette course son côté « Courir pour le Plaisir », d'où la décision de récompenser de même manière tous les participants, en plus des trois premiers de chaque catégorie.

CLASSEMENT ET PUBLICATIONS DES RESULTATS

2 classements : 1 scratch, 1 catégoriel. Sont pris en compte tous les concurrents ayant franchi la ligne d'arrivée. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande

à l'adresse électronique cil@athle.fr).

DROIT A L'IMAGE

Le coureur, de par sa participation, renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

ANNULATION

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre

XXXXXXXXXXXXXXXXXX